



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DE BRAS

Délibération du Conseil Municipal n°2026-023-06 en date du 4 mars 2026



*République Française
Liberté - Égalité - Fraternité*

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles
Hôtel de ville - 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) - 83149 BRAS - Tél. 04 94 37 23 40 - secretariat@mairie-bras.fr

Préambule

La médiathèque municipale de Bras est un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous et au renforcement du lien social.

L'accès aux espaces publics et à la consultation sur place des collections qui y sont proposées est **libre et gratuit**. Le bon fonctionnement de la médiathèque implique un certain nombre de règles qui ont pour but de faire respecter les droits de tous et de garantir le maintien de l'ordre public.

Tout usager par le fait de sa présence dans les locaux, de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque **s'engage à se conformer au présent règlement**, qui sera affiché dans l'établissement et mis à disposition sur le site de la médiathèque.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque. Il est également chargé de **veiller au bon fonctionnement du service public et garant de la sécurité des biens et des personnes**.

Les usagers sont tenus d'obéir aux injonctions du personnel pour des motifs de service, de sécurité ou d'urgence, et plus généralement pour le bon fonctionnement du service public.

Le présent règlement complète celui du réseau des médiathèques de Provence Verte (cf. Annexe 1) et est applicable, dans son intégralité, aux usagers de la médiathèque, et à toute personne présente dans l'établissement.

I. RESPONSABILITÉ DES VISITEURS ET USAGERS

Article 1 – Accès à la médiathèque

Tous les publics sont les bienvenus dans la médiathèque municipale de Bras sans condition d'âge, de domiciliation ou d'inscription.

L'entrée peut toutefois être interdite à toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Article 2 – Responsabilités et sécurité

Les médiathécaires sont responsables de la sécurité de l'établissement et de l'application du présent règlement. Ils ne sont pas responsables de la circulation et du comportement des usagers présents dans la structure. La visite de la médiathèque par les mineurs s'effectue sous la seule responsabilité d'un parent ou représentant légal.

L'usage de l'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite, aux livreurs et aux poussettes. En cas d'alarme et d'évacuation du bâtiment, les usagers doivent suivre les instructions données par le personnel.

Il est déconseillé de laisser ses affaires personnelles sans surveillance ; la médiathèque dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des effets personnels.

Article 3 – Comportement attendu des usagers

Les personnes présentant un comportement inapproprié, pouvant résulter de l'ingestion d'alcool ou substances illicites, ne sont pas admises dans la médiathèque.

Afin de maintenir un environnement accueillant, agréable, tranquille et respectueux de tous, un comportement social adapté et à la portée de l'utilisateur est exigé tant vis-à-vis du personnel que de toute personne présente dans l'établissement.

Les visiteurs doivent s'abstenir de toute action portant atteinte aux bonnes conditions de visite.

Les visiteurs doivent garder les lieux, équipements et documents, propriétés publiques, propres et en bon état.

La consommation de boisson et de nourriture est autorisée sur les tables ainsi que dans le jardin tant qu'elle est située hors de portée des collections.

Tous les usagers sont priés de respecter les horaires de la médiathèque. Les opérations de prêts, de retours et de réservation doivent être effectuées au plus tard dix minutes avant la fermeture des locaux.

Article 4 – Interdictions

Il est interdit au sein des locaux :

- de jeter à terre des papiers ou détritux, y compris les chewing-gums et les mouchoirs
- de courir, grimper, sauter dans le bâtiment,
- d'introduire ou de circuler à vélo, en roller, skate ou trottinette,
- d'encombrer les espaces de circulation et d'évacuation,
- de porter une tenue vestimentaire susceptible de générer un trouble à l'ordre public ou contraire à la législation en vigueur
- de pénétrer dans les espaces réservés au personnel,
- d'introduire un animal, à l'exception des animaux accompagnants des personnes en situation de handicap,
- d'introduire de l'alcool, des substances illicites et des objets dangereux,
- de fumer ou vapoter
- d'avoir une hygiène corporelle représentant une gêne pour les autres.
- d'avoir un comportement menaçant ou agressif, verbalement ou physiquement envers les autres visiteurs ou le personnel,
- de dérober du matériel et des collections,
- de se livrer à tout commerce, publicité, propagande ou prosélytisme,
- d'utiliser des locaux comme lieu d'événement, rassemblement ou manifestation collective sans accord préalable par la médiathèque,
- de tenir des propos racistes, sexistes, grossophobes, homophobes ou tout autre propos portant atteinte à l'intégrité des personnes.

Article 5 – Conservation des documents et du matériel

Il est notamment interdit de :

- déchirer, corner, surligner, annoter, tâcher, rayer, découper, mouiller, etc.. les documents,
- réparer soi-même les documents,
- endommager le mobilier et les lieux,
- toucher ou s'appuyer sur les œuvres ou documents exposés, les vitrines et décors d'expositions,
- déplacer le mobilier sans autorisation préalable du personnel,
- brancher et débrancher les appareils électriques de la bibliothèque sans l'autorisation du personnel.

Article 6 – Mesures en cas de non-respect du règlement

Sous l'autorité de la responsable, le personnel peut être conduit notamment :

- à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens,
- à exclure immédiatement toute personne qui ne respecterait pas l'article 4,
- à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service ou de refus d'obéissance de quitter l'établissement.

En cas de manquement grave ou répété une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée.

Toute agression verbale ou physique commise par un usager à l'encontre d'un agent de la médiathèque ou du public pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte ou de main courante et pourra entraîner des poursuites pénales et civiles.

Articles 7 – Autres dispositions particulières

L'autorisation expresse de la médiathèque doit être sollicitée pour :

- toute visite de grand groupe (l'effectif de chaque groupe peut être limité dans certaines salles pour des motifs de sécurité),
- l'apposition d'affiches ou de documents d'information à disposition des visiteurs, sur l'ensemble du bâtiment du pôle.
- toute prise de vue, photographie ou enregistrement à l'intérieur des locaux. **Cet acte doit s'effectuer dans le respect du droit à l'image des personnes et des droits de propriété intellectuelle attachés aux œuvres** et ceci sous la responsabilité de la personne demandeuse.

II. LA CONSULTATION SUR PLACE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL

Article 8 – Mise à disposition des documents

La consultation sur place, dans l'enceinte de la médiathèque, s'effectue dans le respect de l'intégrité des documents mis à disposition des usagers. **Tout document dégradé engage la responsabilité du consultant (ou de son responsable légal)** et fait l'objet du remplacement du document ou d'autres documents d'une valeur équivalente.

La consultation des documents est libre et gratuite, et ouverte à tous.

La consultation peut s'effectuer dans tous les espaces de lecture de la médiathèque.

Le nombre de documents consultables, ainsi que la durée de consultation ne sont pas limités a priori mais les agents de la médiathèque peuvent être amenés à intervenir dans le cas d'une appropriation de documents au détriment des autres usagers.

Les enfants mineurs ont accès aux documents sous la responsabilité d'un parent ou d'un représentant légal.

Article 9 – Jeux de société

La médiathèque met à disposition des jeux à jouer sur place.

Il est interdit de détériorer les jeux. **Toute dégradation engage la responsabilité du joueur (ou de son responsable légal) et fait l'objet de remplacement.**

Les jeux doivent être rangés complets dans leur boîte après utilisation et rendus à l'accueil.

Article 10 – Utilisation des objets numériques personnels

L'utilisation des objets numériques personnels (ordinateurs, tablettes...) est autorisée à l'intérieur de la médiathèque et l'accès au réseau WiFi public est gratuit et ouvert à tous.

Néanmoins, les usagers sont avertis que la **médiathèque ne peut garantir la confidentialité** et ne saurait être tenue responsable des éventuels dommages survenus dans l'enceinte de la médiathèque aux ordinateurs ou autres matériels numériques personnels.

Article 11 – Utilisation du matériel numérique mis à disposition

Pour les usagers inscrits, la médiathèque met à disposition du matériel numérique permettant la consultation du catalogue, l'accès à différents logiciels, notamment de bureautique, et à Internet.

L'utilisation du matériel numérique pour les mineurs est soumise à l'accord d'un parent ou d'un représentant légal lors de l'inscription. Elle est soumise aux prérogatives de la charte multimédia de la médiathèque (cf. Annexe 2)

Il est interdit d'installer des logiciels sur le matériel numérique de la médiathèque, sans l'autorisation et l'intervention d'un médiathécaire.

Article 12 – Conditions générales d'utilisation du service wifi et internet

Les principes énoncés sont à respecter dans le cadre de l'utilisation d'Internet via les ordinateurs de la médiathèque ou le matériel personnel des usagers. (cf. Annexe 3 charte informatique réseau)

La consultation de sites ou vidéos à caractère violent, pornographique, ou tout autre site pouvant heurter la sensibilité du public, est interdite à la médiathèque.

Toute consultation de sites à caractère délictueux ou criminel sera signalé sans délai au Procureur de la République.

III. INSCRIPTION ET PRÊT

Article 13 – Les modalités d'inscription

Pour emprunter des documents, du matériel, des jeux, accéder aux services numériques : le lecteur doit être inscrit et posséder une carte d'adhérent.

Cette carte est délivrée sur présentation de plusieurs pièces :

- un justificatif de domicile,
- un justificatif nécessaire pour bénéficier de la gratuité.
- un justificatif de la collectivité pour les abonnements collectivités.

L'inscription est personnelle et doit être effectuée par l'intéressé en personne. Toutefois, en cas d'impossibilité, une personne pourra être inscrite par un tiers. Celui-ci devra alors fournir les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus, accompagnés d'une procuration. La carte établie sera remise au tiers.

Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de l'un des parents ou représentant légal.

Une préinscription peut être réalisée en ligne à l'adresse suivante : www.mediatheques.caprovenceverte.fr

– Droit et durée de l'inscription

Le tarif, la durée et les services offerts pour les différents types d'abonnements sont fixés par délibération du Conseil Municipal et susceptibles d'être modifiés de la même manière ou le cas échéant par décision du Maire.

La durée de l'abonnement est d'une année renouvelable sur demande.

L'utilisateur reçoit une carte nominative lui permettant d'emprunter, d'accéder à son dossier d'adhérent et d'effectuer des réservations. Il est de sa responsabilité de ne pas diffuser ses codes d'accès afin d'éviter tout acte malveillant.

La résiliation d'une inscription est possible, sans remboursement néanmoins des droits acquittés.

– Droits et devoirs de l'adhérent

Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles. Elles servent exclusivement à la gestion des emprunts, à l'évaluation ainsi qu'à l'information et l'analyse des activités des services de la médiathèque.

Une fois inscrit, l'utilisateur engage sa responsabilité quant au respect de la législation en vigueur sur les droits de propriété intellectuelle.

L'adhérent est :

- tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse postale, de numéro de téléphone ou d'adresse électronique auprès du personnel de la médiathèque.
- personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes.

En cas de perte ou de vol de sa carte, il doit prévenir immédiatement la médiathèque pour que celle-ci soit bloquée. S'il ne la retrouve pas, une nouvelle carte lui sera fournie sur présentation d'une pièce justificative d'identité.

Article 14 – Les modalités d'emprunt

Les documents et matériels sont prêtés exclusivement pour un usage privé, réservé au cercle de la famille.

Pour emprunter des documents, du matériel, des jeux et des objets numériques : il est nécessaire de s'inscrire et de présenter sa carte d'adhérent.

L'emprunt est sous la responsabilité du titulaire de la carte. L'emprunteur est invité à s'assurer de l'état du document (livre, matériel, jeu...) lors de chaque emprunt. Toute anomalie doit être signalée au moment du prêt auprès des médiathécaires.

- Documents empruntables

Les documents et matériels en réserve qui sont disponibles au prêt sont visibles sur le catalogue de la bibliothèque. Ils sont à demander aux médiathécaires pour leur emprunt.

Les médiathécaires accompagnent et conseillent les adhérents dans le choix de leurs documents.

Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité d'un parent ou représentant légal.

- Conditions de prêt :

Livres, magazines et CD illimités

DVD limités à 5 par carte

1 jeu de société par carte

1 jeu vidéo par carte

1 objet par carte

Prêt de nouveautés limité à 2 par type de document et par carte

Durée : 3 semaines maximum. Possibilité de prolonger la durée du prêt sous réserve.

Prolongation : les prêts sont renouvelables une fois (dans la mesure où les documents ne sont pas réservés par un autre lecteur) sur simple appel, mail ou via le portail en ligne.
Conditions particulières pour les collectivités (écoles, crèches, RAM, associations...) : durée de prêt évaluée selon les besoins

- Réservation

L'adhérent peut réserver un document déjà emprunté. La réservation s'effectue auprès du personnel de la médiathèque ou via le portail en ligne. Le nombre de documents réservables par chaque usager est limité à 5. Le délai pendant lequel un document est mis à disposition pour que l'utilisateur vienne le récupérer est de 10 jours. Après ce délai, le document est remis en rayon ou au réservataire suivant.

Article 15 – Retour des documents et matériels empruntés

Tout document ou objet doit être rendu à l'accueil de la médiathèque.

L'emprunteur est tenu de **rendre les documents et objets de la médiathèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt.**

L'utilisateur est tenu responsable de l'état des documents et objets retournés jusqu'à leur vérification ultérieure par le personnel de la médiathèque : en cas de constatation de détérioration d'un document ou objet retourné, c'est le dernier emprunteur qui est tenu pour responsable et qui devra remplacer le document ou l'objet.

En cas de retard, sans réponse de l'emprunteur aux trois premières lettres de rappels, la carte de celui-ci est bloquée.

Tout nouvel emprunt, ainsi que toute prolongation, est impossible tant que les documents ou objets en retard n'ont pas été rendus.

Article 16 – Cas des documents et matériels perdus ou détériorés

Tout document ou matériel rendu détérioré ou non rendu dans son intégralité doit faire l'objet d'un dédommagement par l'utilisateur : remplacement du document ou équivalent.

Tant qu'un dédommagement est dû, le prêt est suspendu, jusqu'au remplacement ou retour du document.

Cas particulier: en cas de détérioration d'un jeu de société ou perte de pièce empêchant son utilisation et non remplaçable par l'éditeur de jeu, un remplacement sera demandé à l'emprunteur.

IV - ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

Article 17 – L'accès aux événements

Les animations et manifestations culturelles (conférences, spectacles, ateliers...) **sont soumises au respect des capacités des espaces accueillants** (normes de sécurité) et l'accès est interdit dès que cette capacité maximale est atteinte.

L'accès à certaines animations ou manifestations peut faire l'objet d'une réservation préalable.

En cas de retard du participant, son accès à l'animation pourra lui être refusé (malgré une inscription préalable) ceci afin de respecter le déroulement des ateliers, spectacles, lectures...

La participation à une animation implique un comportement à même d'en respecter le bon déroulement et de veiller à la sécurité des personnes ou des biens.

V - ACCUEIL DES GROUPES

Article 18 – Accueil de groupes

Toute visite en groupe (plus de 10 personnes) de la médiathèque, que ce soit à l'occasion d'une manifestation culturelle ou non, qu'elle soit libre ou guidée, **est soumise à une autorisation et/ou à la prise de rendez-vous préalable auprès de la médiathèque.**

Au sein du groupe, un ou des responsables sont identifiés et chargés de faire respecter par les membres du groupe l'ensemble du présent règlement. Les visiteurs en groupe ne doivent pas gêner les autres usagers.

VI - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 19 – Un exemplaire du présent règlement est consultable en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Article 20 – La fréquentation de la médiathèque implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Les infractions entraînent l'application des sanctions appropriées et prévues par les présentes.

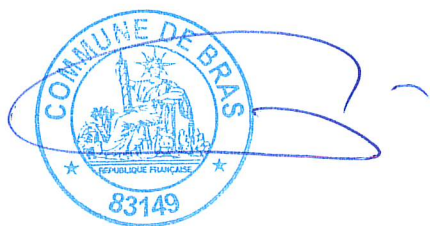
Article 21 – Le maire, l'élue chargé de la culture, le Directeur Général des Services de la commune, la responsable de la médiathèque et le personnel placé sous son autorité sont chargés de l'application du règlement

Fait à Bras, le 04/03/2026

Le Maire

Le DGS

La responsable
de la médiathèque



Préambule

La Communauté d'Agglomération la Provence Verte représente un bassin de population de 102 000 habitants souhaite renforcer le développement de la lecture publique en proposant une mutualisation partielle des moyens des médiathèques du territoire. En collaboration avec les communes, leurs élus, les professionnels et les bénévoles impliqués dans ces structures, La Communauté propose ainsi de développer une action coordonnée et renforcée des services de lecture publique, sous la forme d'un réseau de médiathèques avec le soutien de la Médiathèque Départementale du Var et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Objectifs du Réseau des Médiathèques de la Provence Verte

Le Réseau de Médiathèques de la Provence Verte (Ci-après « RESEAU ») est ouvert à tous. L'adhésion au RESEAU est volontaire pour les communes et automatique pour les adhérents des médiathèques communales.

Il contribue à la culture, à l'information, à l'éducation, à la formation en assurant l'égalité de tous dans l'accès à la lecture, aux ressources documentaires (livres, revues, documents sonores, audiovisuels et multimédia, offre numérique...) et à la médiation culturelle.

Il permet une desserte au plus près des habitants.

Il assure l'amélioration de l'accès aux outils d'information, à l'offre culturelle et s'engage à la mise en place de services nouveaux, étendus et complémentaires à la population.

Il participe à la vie culturelle et sociale des communes adhérentes.

I. Dispositions générales

Art .1 - Le Réseau des Médiathèques de la Provence Verte est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation de la population.

Art.2 – Pour les usagers, l'accès au RESEAU, la consultation des documents sur support papier comme sur support numérique est gratuite.

Art.3 - Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources du RESEAU.

Art.4 - L'accès aux animaux est interdit dans les médiathèques du RESEAU, sauf pour l'accompagnement des personnes empêchées (chien guide).

II. Inscriptions

Art.5 - L'inscription est individuelle. La présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois sera demandé . Pour les mineurs, la première inscription doit se faire sous la responsabilité du tuteur légal.

Art.6 – L'inscription se fait dans la médiathèque de la collectivité de résidence.

Art.7 – L'inscription est valable un an, à compter de la date d'émission de la carte.

Art.8 – Toute inscription d'un usager résidant d'une commune adhérente du RESEAU est gratuite (voir annexe : établissements partenaires)

Art.9 – Toute inscription d'un usager résidant hors des communes adhérentes au RESEAU est soumise à tarification fixée par l'organe délibérant. Elle est gratuite pour les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires d'allocations spécifiques de solidarité, et les personnes titulaires d'une carte d'invalidité.

Art.10 – Une carte sera remise à chaque adhérent à la suite de son inscription. Cette carte ouvre les mêmes droits dans les médiathèques du RESEAU.

III. Prêt au public individuel

Art.11 – Les emprunts effectués par des mineurs se feront sous la responsabilité du tuteur légal.

Art.12 – Nature et volume du prêt

Art.12.1 – Chaque adhérent peut emprunter le nombre de documents qu'il souhaite (livres, CD et presse et objets), DVD limités à quatre par carte.

Art.12.2 – Il peut emprunter et réserver un document dans n'importe quelle médiathèque du RESEAU.

Art.12.3 – Certain documents spécifiques et mentionnés comme tels devront être empruntés et restitués dans leur structure d'origine (voir annexe « fonds spécifiques »).

Art.12.4 – Sont exclus du RESEAU les « fonds spécifiques », ceux-ci obéissent aux règles de prêt de leur médiathèque (voir annexe « fonds spécifiques »).

Art.12.5 – La majorité des documents sont empruntables, toutefois certains documents sont « non empruntables » mais à consulter sur place.

Art.13 – Durée du prêt

Art.13.1 – Le prêt est fixé pour une durée de trois semaines pour l'ensemble des documents.

Art.13.2 – Les prêts sont renouvelables une fois dans la mesure où les documents ne sont pas réservés par un autre lecteur. La prolongation se fait sur simple demande par téléphone, mail, en se rendant dans une médiathèque ou sur le portail du RESEAU.

Art.13.3 – Le prêt de DVD (adulte ou jeunesse) n'est pas renouvelable.

Art.14 – Réservations

Art.14.1 – Les documents disponibles en bibliothèque sont réservables. Un même titre ne pourra être réservé qu'à un seul endroit.

Art.14.2 – Le nombre de réservations par lecteur est limité à cinq.

Art.15 – Les nouveautés

Art.15.1 – Les nouveautés sont réservables. Le prêt des nouveautés est limité à deux nouveautés par type de documents.

Art.15.2 – Les documents sont considérés comme « nouveautés » pendant une durée maximale de 4 mois après leur mise en prêt par la médiathèque. Les nouveautés sont des documents dont la date d'édition est de maximum six mois.

IV. Prêt aux collectivités

Art.16 – Les conditions de prêt aux collectivités

Art.16.1 – Possibilité d'emprunter 50 documents (sont exclus du prêt les DVD fiction adulte et jeunesse).

Art.16.2 – Les collectivités n'ont accès qu'aux documents de leur médiathèque d'inscription.

Art.16.3 – La durée du prêt est fixée à 6 semaines.

Art.16.4 – La carte d'inscription est assignée à l'enseignant, animateur, après signature de la convention de prêt par le directeur de l'établissement, ou président de l'association.

Art.16.5 – L'enseignant, ou l'animateur est responsable des emprunts effectués.

V. Les sanctions

Art.17 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque suivra la procédure suivante :

Art.17.1 – Un premier rappel par lettre ou courriel effectué dans la semaine qui suit la fin de l'expiration du délai de prêt.

Art.17.2 – 8 jours après l'envoi du 1^{er} rappel, l'utilisateur verra son prêt suspendu, un deuxième rappel sera envoyé l'informant des procédures à effectuer pour la restitution des documents.

Art.17.3 – Si les documents ne sont toujours pas rendus dans un délai de 10 jours après le 2nd rappel, une amende forfaitaire sera appliquée en plus du prix de chaque document non restitué.

Art.18 – En cas de perte ou de détérioration d'un document ou objet, l'emprunteur devra remplacer le document à l'identique ou s'il n'est plus sur le marché le remplacer par un document de valeur équivalente désigné par le bibliothécaire. Si le remplacement concerne un DVD, il doit être obligatoirement remboursé au prix d'achat (selon le DVD, jusqu'à 90 € avec l'inclusion du droit de prêt et ou de consultation)

Art.19 – Le titulaire est responsable de sa carte et de l’usage qui peut en être fait par une tierce personne. Il doit notamment avertir rapidement la médiathèque en cas de perte ou de vol de sa carte. Le cas échéant, il pourra être tenu responsable des emprunts effectués frauduleusement.

VI. Reprographie et impressions

Art.20 – La reprographie des livres et partitions est interdite par la loi. La loi prévoit une tolérance pour photocopier de courts extraits d’ouvrages.

Art.21 – Les usagers sont tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de droits d’auteurs pour la photocopie de documents, la copie de documents sonores et audiovisuels et l’extraction ou l’impression de documents électroniques. Les médiathèques ne peuvent être tenues pour responsables d’un usage contrevenant à la législation en vigueur.

VII. Les services multimédias

Pour compléter les collections des médiathèques et favoriser la démocratisation des nouvelles technologies de l’information, des postes multimédias permettent la consultation de ressources numériques.

Art.22 – La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur. N’est pas admise la consultation de sites contraires aux missions de la bibliothèque et à la législation française, notamment ceux faisant l’apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, incitant à la haine raciale ou ne respectant pas la personne humaine. La consultation Internet des mineurs reste sous l’entière responsabilité du tuteur légal. La consultation est possible suivant de la charte informatique de chaque médiathèque du RESEAU.

VIII. Application du règlement

Art.23 – Tout usager, par le fait de son inscription, et de sa simple présence dans le réseau des médiathèques, s’engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l’accès des médiathèques du RESEAU.

Art.24 – Le personnel des médiathèques membres du RESEAU est chargé de faire appliquer le présent règlement. Un exemplaire de ce règlement est disponible et affiché en permanence dans les médiathèques.

IX. Modification du règlement intérieur

Art.25 – Les modification du règlement intérieur pourront intervenir par avenant.

Annexe 1 – Les structures partenaires du Réseau des Médiathèques de la Provence Verte (Communes membres)

L'inscription dans le RESEAU est volontaire.

A ce jour les communes et leurs établissements partenaires du RESAU sont :

- BRAS
- BRIGNOLES
- CARCES
- COTIGNAC
- ENTRECASTEAUX
- LA ROQUEBRUSSANNE
- LE VAL
- MEOUNES-LES-MONTRIEUX
- MONTFORT-SUR-ARGENS
- NANS-LES-PINS
- NEOULES
- POURCIEUX
- POURRIERES
- ROCBARON
- SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
- TOURVES

- La Communauté d'Agglomération dont (liste non exhaustive) :
 - o Le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert : Point lecture. Consultation sur place uniquement.

Annexe 2 – Fonds spécifiques

Les fonds spécifiques sont exclus de la navette de circulation.

Par conséquent, un usager du RESEAU peut emprunter ces fonds mais ceux-ci ne sont pas réservables sur le portail et doivent être empruntés et restitués dans leur structure d'origine.

Liste des fonds spécifiques :

- Jeux de plateau (La Roquebrussanne)

Annexe 2

CHARTRE D'UTILISATION DES OUTILS ET RESSOURCES MULTIMÉDIA MÉDIATHÈQUE DE BRAS

Services proposés

- Consultation sur place ordinateurs portables et tablettes
- Accès Internet
- Utilisation des outils bureautique
- Enregistrer ou récupérer vos documents sur vos clés USB
- Accès aux ressources numériques
- Accès au service d'impression et de photocopies
- Accès aux consoles de jeux de l'espace multimédia

Utilisation et matériel

Les ordinateurs portables et les tablettes peuvent être prêtés sur place sur simple demande aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

L'accès aux jeux vidéo se fait essentiellement le mercredi après-midi et samedi après-midi (ou soirée spéciale) et sous la surveillance des bibliothécaires. Les enfants (même seuls) restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Les usagers de moins de 18 ans devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit d'avoir accès aux outils et ressources multimédia.

Le matériel est mis à disposition sur présentation de la carte lecteur.

L'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler aux bibliothécaires tout dysfonctionnement du matériel informatique. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des services consultés, de la protection de ses propres données et de son matériel.

En cas de dégradation de l'ordinateur, la tablette, la console, les manettes, la TV et le jeu, l'utilisateur ou son représentant légal (pour les moins de 18 ans) doit : engager son assurance responsabilité civile, remplacer le matériel à l'identique ou le rembourser. Le choix de la solution sera de l'autorité de la commune.

Précautions spéciales d'utilisation

Casque VR : accessible à partir de 8 ans pour une utilisation découverte (5min) et à partir de 13 ans pour une utilisation plus régulière (20 min par séance max).

Xbox et Switch : Le choix du jeu sera soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par le PEGI. Le PEGI est indiqué sur la jaquette du jeu consultable à la médiathèque.

Je soussigné _____

Certifie avoir pris connaissance de la charte des outils et ressources multimédia de la médiathèque de Bras et m'engage à la respecter.

A _____ Le ____ / ____ / ____
Signature

AUTORISATION PARENTALE (MOINS DE 18 ANS)

Je soussigné _____, représentant légal de :

_____, autorise mon enfant à utiliser :

- ☐ tous les outils et ressources multimédia ☐ les ordinateurs ☐ les tablettes
☐ la Xbox ☐ la Nintendo switch ☐ le casque VR (réalité virtuelle)
☐ l'ordinateur gaming

Signature du représentant légal

Charte d'utilisation des ressources multimédia Réseau des médiathèques de la Provence Verte

Préambule

Le réseau des médiathèques de la Provence Verte, mis en place par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, est une offre supplémentaire pour la Lecture Publique en partenariat avec les médiathèques communales. Il permet la mutualisation des fonds documentaires et des actions culturelles.

1. ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet

La présente charte a pour but d'informer et de responsabiliser les utilisateurs souhaitant bénéficier des ressources multimédia mises à disposition par le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : accès à Internet, accès à des logiciels, accès à des imprimantes, etc.

1.2. Accessibilité

Ce document est disponible sur le site de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (www.caprovenceverte.fr) et sur le portail commun. Il est remis aux usagers lors de l'inscription. Il est affiché et disponible à l'accueil des médiathèques. Chaque inscrit est réputé connaître la présente charte.

1.3. Application

Toute personne, inscrite ou non, fréquentant une/des médiathèques du Réseau, se doit de respecter la présente charte. Les médiathèques du Réseau de la Provence Verte se réservent le droit de retirer la carte d'adhérent ou d'interdire l'utilisation des ressources multimédia à toute personne ne respectant pas cette charte.

2. ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION

2.1. Accès à Internet

Ordinateurs du réseau

Les médiathèques du Réseau de la Provence Verte mettent à disposition un accès à Internet et à une suite de logiciels de bureautique sous condition d'inscription. Cet accès se fait en étant inscrit. La durée de connexion et ses modalités précises sont fixées par chaque médiathèque. En fonction des médiathèques, un tarif de connexion peut être appliqué. Les tarifs sont fixés par délibération des conseils municipaux.

Les mineurs ne pourront accéder à Internet qu'avec l'accord de leur responsable légal qui doit, en plus du formulaire d'inscription, signer la présente charte.

L'utilisateur est amené à s'identifier (identifiant et mot de passe). Ces données sont strictement personnelles et nécessaires à chaque connexion. L'utilisateur qui communique ses codes d'accès doit être conscient qu'il engage sa responsabilité personnelle. L'utilisateur ne doit en aucun cas tenter de masquer son identité ou usurper celle d'autrui.

L'utilisateur doit systématiquement fermer son compte lorsqu'il quitte le poste.

La durée de la connexion peut être limitée quotidiennement à une heure afin de permettre un accès équitable à l'ensemble des utilisateurs. Les comptes non actifs sur une année sont supprimés.

2.2. Connexion au wi-fi

Les médiathèques du Réseau de la Provence Verte permettent aux utilisateurs de se connecter à Internet avec un appareil personnel (ordinateur, tablette tactile, smartphone...) par le biais de bornes wi-fi. Une identification sera demandée à chaque connexion.

L'utilisateur doit être autonome dans la configuration de la connexion de sa machine.

Les données échangées sur le réseau ne sont pas cryptées.

L'utilisateur doit observer les mêmes règles de prudence que s'il se connectait par le biais d'ordinateurs du réseau et sa navigation est soumise à la réglementation rappelée à l'article 3 de ce règlement.

2.3. Règles d'utilisation

La navigation sur Internet est libre mais doit se faire dans le respect de la législation en vigueur. Des filtres empêchent l'accès à des sites constituant une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Pour des raisons techniques et d'actualisation, ces filtres ne sont néanmoins pas exhaustifs.

L'utilisation des services Internet est donc laissée sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Un contrôle en direct et/ou a posteriori peut être effectué pour la vérification du respect des règles de consultation.

Les médiathèques du Réseau de la Provence Verte ne sauraient être tenues pour responsables de la qualité de l'information trouvée sur Internet, ni des perturbations du réseau (déconnexions, lenteur, etc.).

2.4. Stockage de données

L'utilisateur souhaitant enregistrer des données sur l'ordinateur mis à sa disposition ne peut le faire que pour la durée de sa session, toutes données étant automatiquement supprimées à la fermeture de celle-ci.

L'utilisateur peut sauvegarder ses données sur une clé USB personnelle. La non-reconnaissance de ces clés par les ordinateurs mis à disposition par les médiathèques ne peut être imputable à celles-ci.

2.5. Utilisation de logiciels

Sont, entre autres, installés sur les ordinateurs mis à disposition par les médiathèques :

- Une suite bureautique comprenant entre autres un traitement de texte, un tableur, un assistant de présentation multimédia ;
- Un outil de création graphique ;
- Un navigateur.

L'installation et l'utilisation d'autres logiciels sont interdites.

2.6. Autres services

Les impressions sur support papier sont payantes. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Les utilisateurs accédant à l'internet par des bornes Wi-Fi n'ont pas accès au réseau des imprimantes.

3. ARTICLE 3 – RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES À L'INTERNET

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

La protection des mineurs : la médiathèque étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine

susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).

La fraude informatique : conformément à la loi du 5 janvier 1988, « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système... le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système... le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines » (articles 323-1 à 7 du Code pénal).

Le droit des auteurs : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement exprès des auteurs ou des ayants droit (articles L 122-2, L 122-3 et 335-3 du Code de la propriété intellectuelle).

La lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité : conformément à la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006, la médiathèque conserve les données de connexion pendant une durée 12 mois (décret 2006-358). Cette loi est renforcée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 dite d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

S'appliquent également les dispositions relatives à la diffusion de contenus notamment à caractère raciste, antisémite ou diffamatoire (articles 24, 26 bis et 29 de la loi du 29 juillet 1881) ou attentatoires à la vie privée (article 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal) ou au secret des correspondances privées (article 226-15 du Code pénal).

Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive et l'utilisateur doit être conscient du cadre législatif en vigueur au moment où il utilise les ressources informatiques mises à disposition par les médiathèques.

Signature précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé le,.....* »